



ARRETE DRH 2026 - 1777

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MONSIEUR VALDO MAROUDE GOPALLE-
18^{ème} ADJOINT DE QUARTIER**

Le Maire De La Commune De Saint-Pierre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,

VU l'élection du Maire en date du 28 mars 2026,

VU le tableau du Conseil Municipal du 28 mars 2026 déterminant l'ordre des membres du Conseil Municipal et plaçant **Monsieur Valdo MAROUDE GOPALLE au rang de 18^{ème} adjoint de quartier** au maire.

CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration municipale, rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} / - Monsieur Valdo MAROUDE GOPALLE est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **pour traiter l'ensemble des questions relatives au quartier de Basse-Terre, à la sécurité et à la tranquillité publique pour tous et à la réglementation.**

En sa qualité d'adjoint de quartier, il est notamment chargé :

- de traiter de toutes questions relatives au quartier de Basse-Terre,
- de représenter le Maire dans le quartier ;
- de porter la politique de proximité à travers le quartier sus-visé, les activités et les actions mises en œuvre sur ce quartier ;
- d'organiser le dialogue, la concertation et la bonne information des habitants, en lien avec les élus résidant dans le quartier ou amenés à recevoir le public au sein de la mairie annexe ;
- d'assurer le lien entre les habitants du quartier ;
- de recueillir et transmettre les doléances des citoyens, et en assurer le suivi avec les services opérationnels de la Ville,
- de la mairie annexe de Basse-Terre.

Au titre de la sécurité et de la tranquillité pour tous, il est notamment chargé :

- de définir les orientations stratégiques en matière de sécurité, de prévention de la délinquance et de déploiement de la vidéo protection, ainsi que de l'organisation de la surveillance du domaine public ;
- d'animer le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et d'assurer la coordination des actions avec les services de l'État et les acteurs de la médiation ;
- de veiller à l'application des arrêtés de police du maire (nuisances sonores, débits de boissons, chiens dangereux, occupation du domaine public).

Au titre de la réglementation et des commissions de sécurité :

- du respect, du suivi et de la mise en œuvre de la réglementation municipale dans les domaines relevant de sa délégation ;
- de la mise en œuvre de la réglementation en matière de signalisation routière, qu'elle soit horizontale, verticale ou temporaire (feux tricolores, marquages au sol, panneaux, etc.) ;
- de la politique d'hygiène, de sécurité et de salubrité des bâtiments publics ;
- du suivi de la sécurité et de l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) ;

- de représenter la commune au sein des commissions locales d'hygiène et de sécurité des établissements recevant du public (ERP) ;
- de définir les orientations municipales en matière de régulation des meublés de tourisme sur le territoire communal notamment toutes questions relatives à l'application de la réglementation.

ARTICLE 2 / - Monsieur Valdo MAROUDE GOPALLE reçoit délégation de signature des actes et des documents afférents à l'instruction des affaires ci-dessus déléguées, exception faite des engagements financiers et notamment pour :

- la signature des arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement notamment qu'elle soit horizontale, verticale ou temporaire (feux tricolores, marquages au sol, panneaux) ;
- la signature des arrêtés municipaux de police comportant des dispositions provisoires notamment en matière de circulation, dictées par la nécessité de préserver la tranquillité et/ou la sécurité publique à l'occasion d'événements et manifestations ;
- la signature pour les décisions d'autorisation délivrées au profit d'administrés ou d'association locales pour le déroulement de manifestations ou réjouissances à caractère public ou privé.
- la signature pour les arrêtés relevant de la police administrative générale du Maire relatifs à la sécurité publique (la prévention des accidents, calamités, pollutions (par ex. incendies ou inondations) ainsi que la police des voies publiques) ; la tranquillité publique ; la salubrité publique.

ARTICLE 3 / – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, notifié et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Pierre, le 15 AVR. 2026
Le Maire,

Notification faite le15 AVR. 2026
Signature

Le Maire
David LORION

